**12e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)**

**Punta del Este, Uruguay, 1er au 9 juin 2015**

**Résolution XII.9**

**Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024**

1. RAPPELANT que dans la Résolution X.8, les Parties contractantes ont adopté le troisième Programme de CESP pour la Convention (pour la période 2009-2015) en y introduisant la participation comme élément important des programmes de CESP, compte tenu du rôle qu’elle joue en renforçant la sensibilisation, l’engagement et les capacités;
2. RECONNAISSANT que les acteurs de la Convention de Ramsar estiment que la CESP a un rôle important à jouer dans l’application de la Convention et dans son Plan stratégique 2016-2024;
3. SACHANT qu’au 1er juin 2014, 129 Parties contractantes avaient nommé des Correspondants nationaux gouvernementaux pour la CESP et que 98 Parties avaient nommé des Correspondants nationaux ONG pour la CESP, mais PRÉOCCUPÉE de constater que cela représente une réduction dans les nominations depuis la période triennale précédente et, partant, limite les possibilités de coordonner l’exécution de la CESP et, en réalité, l’application plus générale de la Convention;
4. FÉLICITANT les 30% de Parties contractantes qui ont indiqué mener des activités de CESP au niveau des sites et en particulier celles qui ont intégré ces activités dans les plans de gestion pour les zones humides, les 66% de Parties contractantes qui ont mis sur pied des centres pour les zones humides dans certains Sites Ramsar et autres zones humides, les 70% de Parties contractantes qui encouragent la participation à la planification et à la gestion des zones humides et les 90% de Parties contractantes qui indiquent célébrer la Journée mondiale des zones humides; mais NOTANT le nombre de Parties qui n’ont pas encore fait de progrès importants dans plusieurs de ces domaines;
5. EXPRIMANT SA GRATITUDE au Groupe Danone pour son parrainage continu des activités d’information de la Convention, et en particulier son appui à la campagne annuelle de la Journée mondiale des zones humides; et
6. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour les travaux accomplis par le Secrétariat Ramsar et le Groupe de surveillance des activités de CESP en vue d’élaborer le nouveau programme ainsi que pour la supervision de l’application des programmes de CESP par le Groupe, depuis 2005;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

1. ADOPTE LE *Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation 2016-2024* qui se trouve dans l’annexe 1 de la présente Résolution, comme instrument fournissant des orientations aux Parties contractantes, au Secrétariat Ramsar, aux Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP), aux ONG, aux organisations communautaires et autres acteurs sur les moyens de concevoir des actions appropriées en vue de faire participer la population et de lui permettre d’agir pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.
2. CONFIRME que la présente Résolution et son annexe regroupent les principales recommandations contenues dans les Résolutions VII.9, VIII.31 et X.8.
3. DEMANDE au Comité permanent de créer, lors de sa 51e Réunion, un mécanisme associant les Parties contractantes et le Secrétariat, qui guidera les activités de communication du Secrétariat, notamment l’établissement de priorités et la supervision de la préparation du Plan d’action de CESP du Secrétariat, de contrôler l’efficacité du Plan et de faire rapport au Groupe de travail sur la gestion à chacune de ses réunions; DEMANDE EN OUTRE que le mécanisme ainsi créé vise à élaborer, avec l’avis du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), une nouvelle approche, apportant conseils et soutien à la CESP dans le cadre de la Convention, à soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties (COP13).
4. CONFIRME que la présente Résolution regroupe les avis sur la participation contenus dans les Résolutions VII.8 et VIII.28.
5. DEMANDE au Groupe de surveillance des activités de CESP de continuer de surveiller et de faire rapport, au niveau national, sur les questions relatives à la CESP au sein de la Convention et sur les progrès d’application du Programme de CESP établi par la présente Résolution, et de conseiller le Comité permanent et le Secrétariat sur les priorités de travail en matière de CESP aux niveaux national et international.
6. EXHORTE toutes les Parties contractantes qui ne l’ont pas encore fait à nommer, de manière prioritaire, des Correspondants gouvernementaux et ONG compétents pour la CESP relative aux zones humides et à informer le Secrétariat Ramsar en conséquence; et PRIE INSTAMMENT les Parties de faire en sorte que les Correspondants CESP soient membres des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides, le cas échéant.
7. INVITE toutes les Parties contractantes, comme suggéré dans les Résolutions VII.9 et VIII.31 et dans le Programme de CESP 2016-2024, à formuler leurs Plans d’action pour la CESP relative aux zones humides (aux niveaux national, sous-national, du bassin versant ou local) pour inclure les actions prioritaires qui traitent des besoins internationaux, régionaux, nationaux et locaux et, selon qu’il conviendra, de fournir des copies de ces plans au Secrétariat Ramsar dans le cadre de leurs rapports nationaux, afin qu’ils puissent être partagés en tant qu’exemples de bonnes pratiques; et CHARGE le Secrétariat de fournir des informations pertinentes aux Initiatives régionales sur les priorités et les activités d’appui à l’exécution du Programme de CESP.
8. ENCOURAGE toutes les Parties contractantes à s’efforcer d’élaborer et d’appliquer leurs Plans d’action pour la CESP relative aux zones humides et leur planification comme des éléments à part entière de leurs instruments politiques plus généraux sur l’environnement, la biodiversité, les zones humides et la gestion de l’eau, l’éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, intégrés dans les programmes pertinents, aux niveaux décentralisés, s’il y a lieu, et à garantir que la CESP soit reconnue comme sous‑tendant la réalisation efficace de ces activités.
9. APPELLE les Parties contractantes qui ont des plans d’action de CESP relative aux zones humides à évaluer périodiquement l’efficacité de ces plans, notamment la manière dont les populations perçoivent la valeur des zones humides, les défis auxquels elles sont confrontées, et les mesures qu’elles peuvent prendre en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides, de façon à modifier leurs actions prioritaires si nécessaire.
10. RÉITÈRE l’appel aux donateurs multilatéraux et bilatéraux et au secteur privé afin qu’ils soutiennent les mesures appropriées énoncées dans le Programme de CESP Ramsar 2016-2024.
11. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, d’aider à renforcer les capacités des Correspondants CESP en fournissant une formation, des manuels et des modèles, pour les Plans d’action de CESP ; et EXHORTE le Secrétariat à apporter un soutien technique aux Correspondants nationaux CESP en créant un réseau pour qu’ils puissent partager leurs connaissances.
12. DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de chercher à améliorer la coopération entre les accords multilatéraux sur l’environnement, par l’intermédiaire du Groupe de liaison sur la biodiversité, à des fins de renforcement des capacités.
13. DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat d’accélérer ses efforts pour faciliter la mobilisation de ressources par l’intermédiaire de son mécanisme de coordination des partenariats afin de garantir des ressources adéquates pour la mise en œuvre du Programme de CESP.
14. RECONNAÎT que la Journée mondiale des zones humides est célébrée dans un nombre de pays toujours plus grand; et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de continuer ou de commencer à profiter de cette occasion pour attirer l’attention sur leurs réalisations et leurs difficultés persistantes en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides.
15. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des centres d’éducation aux zones humides établis ou proposés et/ou des installations similaires, à soutenir l’évolution de ces centres comme des lieux essentiels pour l’apprentissage et la formation aux zones humides et à la CESP relative aux zones humides et à soutenir leur participation à des réseaux mondiaux de ces centres; et RECONNAÎT l’importance de disposer de ressources humaines suffisantes pour mettre en œuvre avec succès le Programme de CESP non seulement par le biais de ces centres, mais aussi par d’autres moyens (par ex. programmes d’interprétation); et DEMANDE au Secrétariat de compiler une liste des réseaux mondiaux et de la mettre à disposition sur le site web de Ramsar.
16. ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser et soutenir la capacité des Centres régionaux Ramsar en matière de formation aux zones humides dans leurs régions respectives, à l’intention à la fois de leur personnel, d’autres professionnels des zones humides et du grand public.
17. INVITE les OIP, les Initiatives régionales Ramsar et d’autres organisations avec lesquelles le Secrétariat Ramsar a des accords de collaboration à soutenir la mise en œuvre du Programme de CESP aux niveaux mondial, régional, national ou local, selon le cas, avec les experts, réseaux, compétences et ressources à leur disposition.
18. INVITE les Correspondants nationaux CESP et le Groupe de surveillance des activités de CESP à promouvoir la création de synergies avec les programmes de CESP d’autres conventions, et avec des programmes et des initiatives d’autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux international, régional, national et local.
19. INVITE les Parties qui ont des langues nationales et locales autres que les trois langues officielles de la Convention, à envisager de traduire des orientations et lignes directrices Ramsar, ainsi que les documents de communication, de renforcement des capacités et pédagogiques, selon les besoins, dans ces langues afin de les mettre plus largement à disposition, par l’intermédiaire, par exemple, des Centres régionaux Ramsar et du site web Ramsar; et INVITE les OIP et les Centres régionaux Ramsar à apporter également leur contribution à ces traductions.
20. PRIE le Secrétaire général d’améliorer le site web Ramsar actuel, en coopération avec le Comité permanent et les autres Parties contractantes et organes intéressés de la Convention, afin de servir les différents publics ciblés, par exemple, les organes de la Convention, les Centres régionaux, les administrateurs de sites et les organisations donatrices.
21. PRIE le Secrétaire général de faire rapport au Comité permanent et à la COP13 sur l’amélioration du site web Ramsar.

**Annexe 1**

**Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024**

**Contexte**

Ce quatrième Programme de CESP de la Convention couvre une période de neuf ans. Il a été élaboré simultanément avec le 4e Plan stratégique de la Convention adopté à la COP12 et il est harmonisé avec ce document. Il remplace les annexes aux Résolutions VII.9, VIII.31 et X.8. Dans l’appendice 1 se trouve une explication des termes principaux associés à ce Programme, notamment « communication, éducation, sensibilisation, participation et renforcement des capacités ». L’appendice 2 met en lumière les rôles et responsabilités des Correspondants nationaux CESP, et les groupes cibles et acteurs possibles du Programme Ramsar de CESP pour 2016-2024 figurent à l’appendice 3.

La Convention de Ramsar a pour principes fondamentaux de promouvoir les fonctions et les services écosystémiques et, en élaborant des orientations de grande qualité, d’aider les Parties contractantes à gérer les zones humides de façon rationnelle. La Convention considère la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation comme des outils importants pour l’application du Plan stratégique. La Convention recommande que la communication, le renforcement des capacités, l’éducation, la sensibilisation et la participation soient employés dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Ce Programme fournit une panoplie de stratégies permettant d’appliquer cette recommandation. L’engagement des Parties contractante, dans la période triennale écoulée, est examiné en détail dans le document COP11 DOC.14.

Il convient donc de considérer l’appui au Programme de CESP comme un investissement ayant pour objectif d’aider les décideurs et de mobiliser l’action aux niveaux local et national en vue de réaliser la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, en soutien aux objectifs du Plan stratégique.

**Vision**

La vision du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est identique à celle du Plan stratégique:

« Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle, restaurées et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous »

L’objectif primordial du Programme de CESP de la Convention de Ramsar est le suivant :

« L’action de la population en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle
des zones humides »

**Buts et objectifs**

 Ce Programme décrit la vision à travers neuf buts et les résultats à obtenir au moyen de 43 objectifs. Le programme couvre tout l’éventail des acteurs de la CESP, mais les buts et les objectifs ne s’appliquent pas à tous les niveaux.

But 1 Mettre en place la structure d’encadrement qui sous-tendra l’application efficace du Programme en fournissant des mécanismes institutionnels et en créant et soutenant les réseaux pertinents.

 *Soutient le But 4 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 2 Intégrer les processus de CESP, si approprié, à tous les niveaux dans l’élaboration des politiques, la planification et l’application de la Convention.

 *Soutient le But 4 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 3 Soutenir tous ceux qui appliquent les principes d’utilisation rationnelle, en particulier ceux qui jouent un rôle direct dans la gestion de sites.

 *Soutient le But 3 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 4 Renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et collectives de ceux qui sont directement responsables de la mise en œuvre de Ramsar.

 *Soutient le But 2 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 5 Créer des mécanismes et les soutenir pour garantir une participation pluriacteurs à la gestion des zones humides.

 *Soutient le But 2 du 4e Plan stratégique 2016-2016-2024*

But 6Mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes ciblant divers secteurs de la société pour améliorer la sensibilisation, l’appréciation et la compréhension des valeurs et avantages fournis par les zones humides et des services écosystémiques qu’elles offrent.

 *Soutient le But 3 du 4e Plan stratégique 2016-2016-2024*

But 7 Reconnaître et soutenir le rôle des centres pour les zones humides et autres centres environnementaux en tant que catalyseurs et acteurs clés d’activités qui font progresser les objectifs de Ramsar.

 *Soutient le But 3 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 8 Soutenir l’élaboration et la distribution de matériel pédagogique renforçant la sensibilisation aux valeurs et services écosystémiques et à la valeur des zones humides, en vue d’une utilisation dans des contextes pédagogiques officiels, sur les Sites Ramsar et par tous les acteurs Ramsar.

 *Soutient le But 3 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

But 9 Veiller à ce que les orientations et les informations fournies par le GEST soient élaborées conformément aux résolutions adoptées et en étroite collaboration avec le Programme de CESP et s’assurer de leur diffusion auprès des publics cibles à l’aide des moyens de communication les plus efficaces.

 *Soutient les Buts 1 et 4 du 4e Plan stratégique 2016-2024*

La mise en œuvre de ce Programme incombe aux organes et partenaires responsables de la Convention, notamment :

AA : Autorité administrative de chaque pays, y compris les Correspondants nationaux de l’AA

AS : Administrateurs de sites

CESP : Correspondants nationaux CESP, gouvernementaux et ONG

CEZH : Centres d’éducation aux zones humides/Centres d’accueil des visiteurs

CN GEST : Correspondants nationaux du GEST

CNR : Comités nationaux Ramsar / Comités nationaux pour les zones humides (ou organes équivalents)

CRR : Centres régionaux Ramsar approuvés par la Convention en tant qu’Initiatives régionales Ramsar

GEST : Groupe d’évaluation scientifique et technique Ramsar

IRR : Initiatives régionales Ramsar

OIP : Organisations internationales partenaires : BirdLife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)

OSC : Organisations de la société civile telles que les organisations nationales et locales non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires

SecRam : Secrétariat de la Convention de Ramsar

SP : Organisations du secteur privé dont les activités touchent directement ou indirectement les zones humides

Cette liste des acteurs clés est donnée à titre indicatif et pourra varier durant toute la vie du Programme et probablement, dans une certaine mesure, d’un pays à l’autre. Pour donner un aperçu général des acteurs susceptibles de contribuer à l’obtention des résultats escomptés, les intervenants possibles pour chaque objectif sont indiqués ci-après à l’aide des abréviations ci-dessus, par exemple {AA}.

**Buts et objectifs**

But 1 Mettre en place la structure d’encadrement qui sous-tendra l’application efficace du Programme en fournissant des mécanismes institutionnels et en créant et soutenant les réseaux pertinents.

1.1 Des personnes expérimentées pour occuper les fonctions de Correspondants nationaux CESP gouvernementaux et non gouvernementaux (voir appendice 2) sont nommées par les Parties contractantes et leur identité est communiquée au Secrétariat Ramsar. {AA,OSC}

1.2 Des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides sont créés afin d’œuvrer avec les institutions et ministères compétents à l’intégration des zones humides et des services écosystémiques qu’elles procurent. {AA, CNR}

1.3 Les Correspondants nationaux (AA, CESP et GEST) font partie des membres des Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides là où ces Comités existent. {AA, CNR}

1.4 Des réseaux de messagerie électronique sont créés et encouragés aux niveaux national et mondial pour relier et soutenir les Autorités administratives, les Correspondants nationaux, les administrateurs de sites et d’autres acteurs participant à la mise en œuvre de la Convention. {SecRam, AA, GEST, OIP}

1.5 Des liens avec les organisations susceptibles d’apporter leur soutien à la Convention grâce à leur savoir-faire, leurs connaissances traditionnelles, leurs ressources humaines ou des financements sont établis et encouragés. {SecRam, AA, OIP}

1.6 L’efficacité des stratégies, notamment en ce qui concerne l’élaboration et la diffusion de supports pédagogiques sur les zones humides et leur gestion, et le succès des campagnes menées lors de la Journée mondiale des zones humides, est évaluée. {SecRam, AA, CNR, CESP}

But 2 Intégrer les processus de CESP, si approprié, à tous les niveaux dans l’élaboration des politiques, la planification et l’application de la Convention.

2.1 Les compétences en matière de CESP sont mises à profit par les organes de la Convention, y compris le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et le Comité permanent, pour élaborer des orientations. {SecRam, GEST}

2.2 Des plans de communication (CESP) sur les zones humides sont élaborés au niveau qui convient (pays, bassin ou site) pour soutenir les acteurs en charge de l’application de la Convention. {AA, CNR, OSC}

2.3 S’il y a lieu, des activités de CESP sur les zones humides sont intégrées dans les politiques et plans nationaux concernant les zones humides. {AA, CESP, CNR}

But 3 Soutenir tous ceux qui appliquent les principes d’utilisation rationnelle, en particulier ceux qui jouent un rôle direct dans la gestion de sites.

3.1 Le Plan stratégique 2016-2024 adopté par la COP12 est diffusé et sa mise en œuvre est encouragée.

3.2 Des documents d’orientation adaptés sont conçus à l’usage des Sites Ramsar et autres zones humides et des réseaux de zones humides afin de soutenir et d’encourager l’utilisation rationnelle des zones humides. {SecRam, GEST, OIP, OSC}

3.3 Des sites web, notamment celui de la Convention, sont améliorés pour être adaptés à l’usage prévu et servir de plateforme utile au partage des informations et des ressources, y compris pour l’échange d’informations et de données d’expérience entre les Correspondants nationaux CESP. {SecRam, GEST, AA}

3.4 Des Sites Ramsar et d’autres zones humides sont reconnus comme « sites pilotes » pour l’application du principe d’utilisation rationnelle et sont correctement équipés en termes de capacités, de signalisation et de panneaux explicatifs. {AA, CESP, OIP, OSC, CN GEST}

3.5 Le Secrétariat est prié de diffuser les témoignages en matière de CESP qui illustrent la manière dont l’intégration de la CESP peut améliorer la gestion des zones humides. {SecRam}

3.6 La collaboration en matière de CESP avec d’autres Conventions, les OIP de la Convention de Ramsar, d’autres ONG, les organismes des Nations Unies et autres organismes est garantie grâce à l’échange de données d’expérience et à la promotion de synergies. {SecRam, OIP, OSC, AA, CESP}

But 4 Renforcer les capacités individuelles, institutionnelles et collectives de ceux qui sont directement responsables de la mise en œuvre de Ramsar.

4.1 Les administrateurs de sites sont incités à intégrer la communication, l’éducation la sensibilisation et la participation dans leurs plans de gestion. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CRR, OSC, CN GEST}

4.2 Les capacités et les besoins actuels des administrateurs de sites et des Correspondants nationaux sont évalués et les résultats utilisés pour définir les priorités en termes de formation et de renforcement des capacités aux niveaux national et régional. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CRR, CN GEST}

4.3 Des ressources sont mises à disposition pour élaborer des outils de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides et répondre aux besoins prioritaires recensés sous le point 4.2. {SecRam, AA, CESP, GEST, AS, CRR, OSC, CN GEST}

4.4 La création d’un réseau de Centres régionaux Ramsar se conformant aux normes établies (par exemple en ce qui concerne l’examen de documents par des pairs) est encouragée pour renforcer les capacités des administrateurs de sites, des Correspondants nationaux et d’autres acteurs concernés. {SecRam, CRR, GEST}

4.5 Des partenariats avec des établissements d’enseignement supérieur et d’autres organisations compétentes sont établis pour appuyer l’élaboration et la diffusion d’outils et de programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de gestion des zones humides. {SecRam, GEST, CRR, OSC, SP, AA, CESP, CN GEST}

4.6 Des plans stratégiques nationaux renforçant les capacités techniques et administratives des autorités locales d’intégrer les avantages et services environnementaux fournis par les zones humides en tant que stratégies de développement local et régional sont encouragés. {AA, CESP}

But 5 Créer des mécanismes et les soutenir pour garantir une participation pluriacteurs à la gestion des zones humides**.**

5.1 Les administrateurs de sites, entre autres font de la participation de grands acteurs un dispositif efficace pour la sélection des Sites Ramsar et la gestion de toutes les zones humides, y compris au niveau des bassins. {AA, AS, CESP, OSC, CN GEST}

5.2 La participation à la gestion des zones humides de groupes d’acteurs entretenant des liens culturels, spirituels, coutumiers, traditionnels, historiques et socioéconomiques avec les zones humides ou celle de communautés tributaires des zones humides pour assurer leur subsistance est hautement prioritaire. {AA, AS, CESP, OSC, IRR}

5.3 L’utilisation de systèmes de pratiques et de connaissances traditionnelles incarnant une gestion culturelle appropriée des zones humides par les peuples autochtones et les communautés locales est restaurée, renforcée et encouragée. {AA, CESP}

5.4 La participation des communautés à la gestion des zones humides est favorisée par le biais de programmes de volontariat à l’appui de la réalisation des objectifs de gestion. {AA, AS, OSC}

5.5 Des liens avec le secteur privé sont noués et consolidés, y compris avec des secteurs non traditionnels et des secteurs dont les activités ont une forte incidence sur l’utilisation rationnelle des zones humides. {AA, CNR, AS, SP}

But 6Mettre en œuvre des programmes, des projets et des campagnes ciblant divers secteurs de la société pour améliorer la sensibilisation, l’appréciation et la compréhension des valeurs et avantages fournis par les zones humides et des services écosystémiques qu’elles offrent.

6.1 Des programmes, des projets et des campagnes ambitieux, y compris la Journée mondiale des zones humides, sont lancés avec différents partenaires pour améliorer la sensibilisation, favoriser l’adhésion des communautés et encourager des approches et des attitudes responsables vis-à-vis de la gestion des zones humides, en particulier en ayant recours aux réseaux sociaux. {SecRam, AA, CNR, CESP, AS, OIP, CRR, SP, OSC}

6.2 La sensibilisation à la valeur marchande et non marchande des zones humides et des services écosystémiques qu’elles procurent est renforcée pour faire mieux comprendre les avantages qu’elles fournissent. {SecRam, GEST, AA, CESP, AS, CN GEST}

6.3 Des photothèques, des vidéos de promotion et d’autres outils similaires sont élaborés et/ou actualisés pour améliorer la sensibilisation et faire mieux apprécier les valeurs des zones humides et les services écosystémiques qu’elles offrent. {SecRam, AA, CESP}

6.4 Une collaboration avec les médias, y compris les réseaux sociaux, est mise en place pour promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et la reconnaissance des services écosystémiques qu’elles offrent auprès des décideurs, des principaux utilisateurs des zones humides et du grand public. {SecRam, AA, CESP}

But 7 Reconnaître et soutenir le rôle des centres pour les zones humides et autres centres environnementaux en tant que catalyseurs et acteurs clés d’activités qui font progresser les objectifs de Ramsar.

7.1 Des Centres d’interprétation/d’éducation aux zones humides/Centres d’accueil des visiteurs et autres structures similaires sont créés dans tous les pays, sous réserve des ressources disponibles. {AA, OIP, CEZH}

7.2 Les Correspondants nationaux CESP communiquent directement avec les Centres d’éducation aux zones humides/Centres d’accueil des visiteurs pour les aider à diffuser les messages Ramsar. {AA, CESP, CEZH}

7.3 Les Centres d’éducation aux zones humides/Centres d’accueil des visiteurs sont reliés à l’échelle nationale et internationale grâce à des mécanismes mondiaux et aux compétences nationales en CESP pour échanger leur expérience et des ressources, par exemple dans le cadre du programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT) et d’autres initiatives. {AA, CESP, CEZH}

7.4 Des partenariats sont établis avec d’autres centres d’éducation susceptibles de jouer un rôle dans la promotion des zones humides et des objectifs de Ramsar. {AA, CESP, CRR, CEZH}

7.5 Une base de données complète sur les Centres d’éducation aux zones humides, gérée par le biais du programme Wetland Link International (WLI), est créée. Les Parties contractantes sont encouragées à fournir des informations sur les centres pour les zones humides dans le cadre de leurs rapports nationaux. {SecRam, CESP, OIP, OSC, CN GEST}

But 8 Soutenir l’élaboration et la distribution de matériel pédagogique renforçant la sensibilisation aux valeurs et services écosystémiques et à la valeur des zones humides, en vue d’une utilisation dans des contextes pédagogiques officiels, sur les Sites Ramsar et par tous les acteurs Ramsar.

8.1 Des supports pédagogiques renforçant la sensibilisation aux valeurs des zones humides et à leurs services écosystémiques sont conçus, présentés et diffusés après des publics cibles concernés. {GEST, AA, CESP, CEZH, CN GEST}

8.2 Des établissements d’enseignement supérieur, notamment ceux proposant des programmes sur l’eau et les zones humides, participent à l’élaboration de supports pédagogiques précis sur les zones humides. {GEST, AA, CESP, CEZH}

8.3 Les connaissances et les pratiques culturelles et traditionnelles relatives aux zones humides sont intégrées dans les supports pédagogiques sur les zones humides. {CEZH, CESP}

8.4 Les messages clés relatifs aux zones humides et aux services écosystémiques qu’elles procurent font l’objet d’un examen régulier dans le cadre d’échanges et de retours d’expérience impliquant tous les acteurs Ramsar. {SecRam, AA}

 But 9 Veiller à ce que les orientations et les informations fournies par le GEST soient élaborées conformément à la Résolution XII.5 et en étroite collaboration avec le Programme de CESP et s’assurer de leur diffusion auprès des publics cibles à l’aide des moyens de communication les plus efficaces.

9.1 Un ensemble de fiches techniques axées sur de grands enjeux précis et prédéfinis est élaboré pour servir d’outil essentiel de sensibilisation. {SecRam, GEST}

9.2 Les Notes d’information Ramsar et les Rapports techniques Ramsar sont élaborés et diffusés en tant que documents de travail consultatifs concrets destinés aux décideurs ou spécialistes des zones humides et pour veiller à la cohérence de l’image de marque Ramsar. {SecRam, GEST}

9.3 Le contenu des Manuels Ramsar pour l’utilisation rationnelle des zones humides est remanié pour en faire des supports de formation synthétiques sur la gestion des sites et l’élaboration efficace de politiques. {SecRam}

9.4 Le site web actuel du GEST est intégré au site web Ramsar. {SecRam}

**Appendice 1**

**Définitions et principes sous-tendant la CESP**

Pour appliquer le présent Programme, il importe que les Parties contractantes et autres groupes d’intérêt partagent une compréhension commune de ce que signifient les concepts sous-tendant l’acronyme CESP. La **communication,** le **renforcement des capacités,** l’**éducation,** la **sensibilisation** et la **participation** sont des processus qui peuvent être utilisés à des fins particulières et pour des publics ciblés particuliers afin d’atteindre les objectifs de CESP.

Les définitions et principes qui figurent ci-dessous ont été utilisés pour formuler ce programme et sont tirés de sources et de praticiens reconnus dans ce domaine. Les sources sont fournies à la fin du document.

***Définitions***

**Communication.** Dans le cadre de la Convention de Ramsar, la communication peut être définie comme le processus interactif établi entre les parties prenantes pour échanger des informations, des connaissances et des compétences en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, et faire en sorte que tous les acteurs soient en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause.

**Renforcement des capacités**, également appelé **développement des capacités.** Concerne le changement institutionnel. Dans ce processus, des individus, des groupes et des organisations, des institutions et des pays élaborent, renforcent et organisent leurs systèmes, ressources et connaissances pour améliorer leur aptitude, individuellement et collectivement, à remplir certaines fonctions, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs (OCDE, 2006).

**Éducation.** L’éducation dans son acceptation la plus large est un processus qui se prolonge tout au long de la vie et peut informer et motiver des populations et leur donner les moyens de soutenir la conservation des zones humides, non seulement en encourageant des changements dans le comportement individuel, des institutions, des entreprises et des gouvernements mais aussi en provoquant des changements de mode de vie. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel ou non officiel (par ex. programmes d’interprétation).

**Formation.** S’entend du processus consistant à accroître ou à renforcer des connaissances, compétences, attitudes et comportements spécifiques susceptibles d’être reproduits sur le lieu de travail. Ce processus peut se dérouler dans un cadre officiel ou non officiel.

**Sensibilisation.** Il s’agit d’un exercice visant à fixer un programme et le défendre qui incite votre groupe cible à comprendre pourquoi les questions relevant des zones humides sont importantes et ce qu’il peut faire pour améliorer la situation. C’est une force constructive et potentiellement catalytique dont le but ultime est de stimuler votre groupe cible (qui pourrait comprendre une multitude de parties prenantes) à agir en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides (d’après Sayers, 2006).

**Participation.** La participation s’entend de l’engagement actif d’acteurs à l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation communes de stratégies et d’actions en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides. Le degré et le type de participation peuvent être très variables, selon le contexte spécifique et les décisions prises par les individus et les institutions qui conduisent le processus. Une liste indicative des différents degrés et types de participation possibles figure dans l’encadré 1 ci-dessous.

**Encadré 1 Niveaux de participation**

**Automobilisation**

Dans le cadre de ce modèle, les gens participent en prenant des initiatives visant à modifier des systèmes indépendamment d’organismes extérieurs. Ils établissent des contacts avec des organismes extérieurs pour obtenir les ressources et avis techniques dont ils ont besoin mais gardent le contrôle quant à l’utilisation des ressources. L’automobilisation peut gagner du terrain si les gouvernements et les ONG offrent un cadre de soutien favorable. Ce type de mobilisation de sa propre initiative peut ou non mettre en cause la distribution des richesses et du pouvoir existants mais le plus souvent, elle favorise le sens le plus durable de l’« appropriation » des résultats.

**Participation interactive**

La population participe à l’analyse, l’élaboration de plans d’action et la création ou le renforcement conjoints d’organismes locaux. La participation peut être perçue comme un droit inhérent et non pas comme un simple moyen d’atteindre les objectifs fixés dans le cadre d’un projet. Le processus repose sur des méthodes interdisciplinaires qui s’emploient à envisager différentes perspectives et fait appel à des processus d’apprentissage structurés et systémiques. À mesure que ces groupes prennent le contrôle des décisions locales et déterminent comment utiliser les ressources disponibles, ils acquièrent souvent le sentiment d’avoir de plus en plus intérêt à poursuivre les pratiques ou à conserver les structures.

**Participation fonctionnelle**

La participation est parfois essentiellement perçue par les autorités compétentes comme un moyen d’atteindre les objectifs d’un projet, notamment une réduction des coûts. Les gens peuvent participer en formant des groupes pour réaliser des objectifs préétablis en rapport avec le projet. Ce type de participation peut présenter un caractère interactif et prévoir une participation au processus décisionnel mais il est fréquent qu’il n’apparaisse que lorsque les décisions les plus importantes ont été prises par les autorités.

**Participation en échange d’avantages matériels**

La population peut participer en apportant des ressources, par exemple de la main d’œuvre, en échange de nourriture, d’argent liquide ou d’autres avantages matériels. Les agriculteurs peuvent par exemple proposer des terres et de la main d’œuvre sans pour autant participer directement aux expérimentations ou au processus d’apprentissage. Il n’est pas rare que ce processus soit qualifié de « participation » au sens plein du terme, mais dans ce cas, la population n’a généralement aucun intérêt à poursuivre les pratiques ou l’application des techniques employées lorsque les avantages cessent.

**Participation par consultation**

La population participe par le biais de consultations ou en répondant à des questions. Les autorités responsables des projets définissent les problèmes ainsi que les processus de collecte des informations, ce qui signifie qu’elles ont généralement la maîtrise de l’analyse des réponses. Ce type de processus consultatif n’implique pas nécessairement une participation à la prise de décisions et les spécialistes ne sont pas obligés de tenir compte de l’avis de la population.

**Participation passive ou Participation par information reçue**

La participation se limite au fait que les gens sont tenus informés des décisions prises ou d’actions déjà entreprises. En règle générale, ce type de participation se traduit davantage par des annonces de la part de responsables administratifs ou de gestionnaires de projets que par la prise en considération effective de l’avis et des réactions de la population. Les informations transmises ont tendance à être uniquement détenues par le personnel chargé des projets.

**Participation manipulative**

À cet extrême, la participation n’est qu’un faux-semblant : des représentants de la « population » sont membres de bureaux de direction mais ils ne sont pas élus et n’ont aucun pouvoir.

Adapté de : *Participation in Strategies for Sustainable Development*, Environmental Planning Issues No. 7, mai 1995, par Stephen Bass, Barry Dalal-Clayton et Jules Pretty, Environmental Planning Group, International Institute for Environment and Development

**Principes**

Les outils de CESP élaborés pour les correspondants nationaux de la CDB présentent la CESP comme un outil permettant d’engager effectivement et de gérer un dialogue pluriacteurs en vue de planifier et d’appliquer une politique. Avec un traitement approprié (c-à-d. en appliquant activement et efficacement les *principes* de communication, éducation, sensibilisation et participation), ces processus construisent un sens d’appropriation des problèmes. Les principes énoncés ci-après ne forment pas une liste exhaustive mais visent à vous aider à élaborer des stratégies dans votre propre contexte.

**Principes de communication**

Quelques principes généraux essentiels sur la communication :

* Pour que la communication soit efficace, il faut que s’instaure la confiance entre les parties ou *au moins* un respect mutuel de sorte qu’il faut, avant tout, connaître son public.
* Clarté et simplicité sont les maîtres-mots d’une communication efficace : éviter d’utiliser du jargon et des mots à la mode; communiquer un peu à la fois; présenter l’information de différentes manières et utiliser différentes techniques de communication.
* Il faut connaître son objectif et son sujet et être prêt à l’enrichir avec des anecdotes ou des faits.
* Un des principaux obstacles à la communication réside dans nos idées et nos opinions : écouter le vrai message plutôt que ses propres hypothèses.
* Le sens du message est dans « le récepteur » et non dans l’expéditeur.
* Obtenir et donner une rétroinformation est une des clés les plus essentielles de la communication efficace. Comme pour toute autre activité, des compétences particulières peuvent améliorer la rétroinformation et écouter est une compétence fondamentale.
* Élaborer des moyens pratiques et utiles d’obtenir une rétroinformation.
* « Vendre » de nouvelles idées exige beaucoup de temps et d’efforts avant que ces idées puissent être appliquées.

**Principes de renforcement des capacités et d’éducation**

* Le renforcement des capacités concerne soit des individus, soit des groupes de personnes et ne peut leur être imposé : il est impossible de « faire » du renforcement des capacités pour les autres, c’est un processus interne.
* Les adultes sont beaucoup plus susceptibles de rejeter les informations qui contredisent leurs propres expériences ou croyances (Sayers, 2006).
* Personne n’apprend de la même manière : le renforcement des capacités a besoin de stratégies, méthodes et techniques multiples pour servir de multiples besoins.
* Le renforcement des capacités est fortement influencé par l’environnement d’apprentissage : créer un environnement d’apprentissage stimulant.
* Les adultes en particulier doivent comprendre le contexte général afin de reconnaître la valeur de chaque élément d’information qu’ils rencontrent.
* Établir des liens entre l’information reçue et les connaissances déjà acquises.
* La rétroinformation venue des participants est vitale pour un renforcement efficace des capacités.

**Principes de participation**

* Encourager une participation active des acteurs dans le choix et la gestion des Sites Ramsar et autres zones humides.
* Lorsque l’on envisage la participation des acteurs, il est recommandé d’examiner soigneusement le niveau approprié de participation. Voir Niveaux de participation, Encadré 1.
* Créer, s’il y a lieu, le système juridique, politique et institutionnel qui facilitera la participation des acteurs à la prise de décisions nationale et locale concernant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.
* L’utilisation rationnelle des zones humides est synonyme d’avantages mutuels pour les zones humides et pour le bien-être humain; cela ne peut se faire sans la participation des acteurs.
* Les connaissances et l’expérience traditionnelles des systèmes de zones humides doivent servir pour aider à la gestion des zones humides et compléter les connaissances scientifiques.
* La participation des peuples autochtones et des communautés locales ayant un intérêt culturel, spirituel, historique et/ou économique dans une zone humide particulière fait partie intégrante du développement de systèmes de gestion durables.
* Avec le temps, la participation soutient le renforcement de la sensibilisation, des connaissances et des compétences en matière de gestion.
* Garantir la participation des acteurs renforce l’engagement et le sens de propriété.

**Principes de sensibilisation**

* Veiller à sensibiliser à certaines questions ou certains problèmes relatifs aux zones humides ne signifie pas simplement que l’on informe la population; cela signifie que l’on touche les croyances et les convictions de la population.
* Les personnes sensibilisées ne sont pas nécessairement amenées à agir en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides. Pour obtenir des changements durables, il faut changer les compétences et les motivations.
* Pour que la population agisse en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides, il faut progresser à travers sept étapes :
1. Connaissance – votre groupe cible sait qu’il y a un problème;
2. Volonté – votre groupe cible imagine un avenir différent;
3. Compétences – votre groupe cible sait ce qu’il faut faire pour l’avènement de cet avenir;
4. Optimisme – votre groupe cible a confiance ou croit au succès;
5. Facilitation – votre groupe cible a les ressources et l’infrastructure d’appui pour agir;
6. Stimulation – votre groupe cible reçoit un stimulus convaincant qui déclenche l’action;
7. Renforcement – votre groupe cible reçoit des messages convaincants qui renforcent le message ou les messages d’origine (Robinson, 1998, cité dans : Sayers, 2006).
* Le groupe cible que vous souhaitez sensibiliser doit être aussi étroitement défini que possible : une plus grande focalisation a souvent plus d’impact.
* Pour passer de la sensibilisation à l’action en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides, il faut une planification, un suivi, une évaluation et une facilitation continus.

**Les principes sont fondés sur :**

Castello, Riccardo Del and Paul Mathias Braun, (2006). Framework on Effective Rural Communication for Development. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ). Rome, 2006.

CBD, UNESCO, Commission on Education and Communication, IUCN, (no year). Mainstreaming Biological Diversity. The role of communication, education and public awareness. http://cmsdata.iucn.org/downloads/cec\_mainstreaming\_biological\_diversity\_cepa\_eng.pdf).

Hesselink, Frits, Wendy Goldstein, Peter Paul van Kempen, Tommy Garnett and Jinie Dela, (2007). Communication, Education and Public Awareness (CEPA). A toolkit for National Focal Points and NBSAP coordinators (Secretariat of the Convention on Biological Diversity and IUCN: Montreal, Canada.

Gevers, Ingrid and Esther Koopmanschap, (2012). Enhancing the Wise Use of Wetlands. A Framework for Capacity Development. Centre for Development Innovation, Wageningen University & Research centre. ISBN 978-94-6173-406-8. http://www.ramsar.org/pdf/cop11/doc/cop11-doc34-e-capacity.pdf.

Lucas, Robert W. (2003). The creative training idea book : inspired tips and techniques for engaging and effective learning. Library of Congress Cataloging-in-Publication Data. ISBN 0-8144-0733-1.

OECD, (2006). DAC Guidelines and Reference Series Applying Strategic Environmental Assessment: Good Practice Guidance for Development Co-operation, OECD, Paris.

Sayers, Richard.(2006). Principles of awareness-raising: Information literacy, a case study. Bangkok: UNESCO Bangkok, 2006. 124 pages. 1. Information literacy. 2. Public awareness. ISBN 92-9223-082-4. Available at: <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001476/147637e.pdf>.

**Appendice 2**

**Rôles et responsabilités des Correspondants nationaux pour la CESP**

1. Dans la Résolution IX.18 adoptée à la COP9, en novembre 2005, les Parties ont donné instruction au Comité permanent d’établir, à sa 34e Réunion, un Groupe de surveillance des activités de CESP. Une des tâches essentielles de ce Groupe consistait à éclaircir les rôles généraux des deux correspondants nationaux – gouvernemental et non gouvernemental – pour la CESP, nommés par chaque Partie. (Tous les détails sur les tâches du Groupe de surveillance sont à consulter sur le site : http://www.ramsar.org/outreach\_oversight\_panel.htm.)

2. Les rôles et responsabilités des correspondants CESP ont fait l’objet d’un débat à la première réunion du Groupe de surveillance, en mai 2006, et sont consignés dans le rapport de la 35e Réunion du Comité permanent. Le texte qui suit reflète ces délibérations et il serait bon que les Parties s’y réfèrent pour orienter leurs décisions concernant la nomination et les rôles et responsabilités de leurs correspondants nationaux CESP.

3. Motivation de la nomination de correspondants nationaux CESP et facteurs clés dont les Parties contractantes doivent tenir compte :

* Il importe de nommer deux correspondants CESP car ils apportent des compétences différentes au Programme.
* Nommer un représentant d’une ONG active permet aux membres de cette ONG de s’engager dans le Programme de CESP, rend hommage à leur travail et, souvent, attire un financement supplémentaire pour le Programme de CESP.
* S’il est préférable que le correspondant gouvernemental soit un expert de la CESP, il est pris note que de nombreuses Parties contractantes ne souhaitent pas nommer une personne en dehors de leur Autorité administrative, ce qui signifie que cette personne est rarement un expert de la CESP en soi.
* Certains correspondants gouvernementaux sont nommés parmi les membres de l’Autorité administrative des Parties contractantes et ne sont pas forcément des experts de la CESP, ce qui permet de bénéficier d’un plus large éventail de compétences et de connaissances.
* Il est important d’assurer la continuité des Programmes nationaux de CESP et, face aux fréquents changements de correspondants gouvernementaux, le maintien des correspondants ONG à plus long terme peut contribuer à préserver cette continuité.
* Les deux correspondants sont vivement encouragés à collaborer dans le cadre du Programme de CESP de leur pays.
* Les correspondants jouent un rôle fondamental en tant que membres du Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s’il existe un tel organe) et favorisent une coopération étroite avec d’autres membres clés du personnel de l’Autorité administrative (p.ex. en étant en contact quotidien avec le correspondant national et le correspondant GEST).
* Il est souhaitable que les correspondants CESP et l’Autorité administrative travaillent en étroite consultation au moment de répondre aux questions relatives à la CESP du Modèle de Rapport national à la COP.

**4.** En dernier ressort, il incombe à chaque Partie contractante de préciser les rôles et responsabilités des correspondants nationaux CESP qu’elle nomme. Ces rôles et responsabilités doivent refléter la capacité de fonctionner à différents niveaux et le recrutement des personnes choisies pour le poste. Les Parties contractantes devraient donner une idée aux éventuels correspondants du temps qu’il leur faudra pour remplir leurs rôles et responsabilités.

5. **Principaux rôles et responsabilités suggérés pour les correspondants CESP.** Pour que les planificateurs et praticiens de la CESP puissent travailler dans un environnement favorable, un correspondant devrait :

* servir de chef de file pour l’élaboration et l’application d’un Plan d’action de CESP relative aux zones humides à un niveau approprié (national, infranational, local) conformément à la présente Résolution et au Programme annexé;
* être le principal point de contact pour les questions de CESP entre a) le Secrétariat et la
* Partie contractante et b) les Parties contractantes;
* être un membre essentiel d’un Comité national Ramsar/Comité national pour les zones humides (s’il existe un tel organe) ou de structures nationales équivalentes;
* aider à l’application pratique de la CESP au niveau national et à l’établissement du rapport sur les activités de CESP aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention;
* veiller à ce que la Convention de Ramsar ainsi que ses objectifs de conservation et d’utilisation rationnelle aient une image très positive auprès du public;
* être un porte-parole actif de la CESP pour les zones humides; et
* établir et maintenir tout contact, réseau, structure et mécanisme nécessaire pour garantir la communication efficace de l’information entre les acteurs pertinents, à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

**Appendice 3**

**Groupes cibles et acteurs possibles du Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024**

1. Ce Programme de CESP peut avoir de nombreux groupes cibles au sein de la communauté ou de la société civile dans leur ensemble. La présente annexe identifie 27 sous‑groupes de la société civile qui peuvent faire une différence importante et immédiate pour l’état et la viabilité à long terme des zones humides.

2. Les Parties contractantes, entre autres, sont invitées à tenir compte de cette annexe dans leur propre situation en vue de déterminer l’ordre de priorité entre les groupes, dans le contexte de l’élaboration d’un plan et d’actions pour la CESP.

3. Un des crédos fondamentaux du Programme de CESP, c’est que les mesures prises pour l’appliquer aboutiront à une multiplication du nombre d’« acteurs » qui deviendront des agents, des ambassadeurs ou des porte-parole de la Convention sur les zones humides et de ses principes. Il convient donc de considérer l’appui au Programme de CESP comme un investissement ayant pour objectif d’aider les décideurs et de mobiliser l’action aux niveaux local et national en vue de réaliser la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides.

###  LES GOUVERNEMENTS À TOUS LES NIVEAUX

| **Groupe cible/Individus** | **Motivation de l’engagement** |
| --- | --- |
| Décideurs et planificateurs en matière d’environnement dans les administrations locales, provinciales/ d’État et du gouvernement national  | En tant que décideurs clés aux niveaux local, sous-régional et national, leurs actions peuvent toucher les zones humides de façon positive ou négative au niveau local ou à l’échelon du bassin versant/ bassin hydrographique. |
| Administrateurs de zones humides (conservateurs, gardiens, etc.) dans les administrations locales, provinciales/ d’État et du gouvernement national, y compris les autorités du bassin versant ou hydrographique  | Ces personnes sont la clé d’une gestion efficace et de l’appui et de la participation au niveau local. |
| Autorités administratives nationales de la Convention de Ramsar  | Elles sont responsables de l’application de la Convention au niveau national. |
| Autorités administratives nationales et correspondants pour d’autres conventions relatives à l’environnement  | Ils ont la capacité d’aider à mettre en place une approche plus intégrée de la gestion des ressources en sols et en eau, y compris les zones humides. |
| Comités nationaux Ramsar et autres comités consultatifs semblables pour Ramsar  | Ils ont un rôle important à jouer en conseillant les gouvernements sur l’application de Ramsar et d’autres conventions. |
| Ministres chargés des portefeuilles du développement durable et de l’éducation et des conventions relatives à l’environnement ainsi que Membres du Parlement – national, d’État/provincial et local  | Leur contribution directe à l’établissement des politiques, à l’attribution du budget, etc., peut être importante pour soutenir l’application de Ramsar. Les Membres du Parlement appartenant aux partis d’opposition pourraient être dans cette position à l’avenir. |
| Agences nationales d’aide, donateurs bilatéraux  | Ils traitent avec les gouvernements pour toute une gamme de questions relevant du développement durable. |
| Ambassadeurs et personnel des missions à l’étranger  | Ils peuvent aider à garantir une meilleure information des gouvernements nationaux sur Ramsar. |

### SECTEUR DE L’ÉDUCATION ET INSTITUTIONS D’APPRENTISSAGE

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe cible/Individus** | **Motivation de l’engagement** |
| Ministères de l’éducation, autorités chargées de l’élaboration des programmes, académies et universités, formateurs en cours d’emploi, etc.  | Tous ces secteurs de l’éducation peuvent aider à inclure les questions de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes scolaires et autres programmes officiels. |
| Fédérations nationales et internationales d’enseignants  | Dans certains pays, l’intégration des principes Ramsar ou relatifs aux zones humides dans les programmes d’enseignement peut généralement être accélérée par une collaboration avec les fédérations d’enseignants. |
| Réseaux nationaux et internationaux, associations et conseils d’éducation à l’environnement  | Les questions des zones humides et de l’eau peuvent être intégrées dans le programme et d’autres documents élaborés par ces organisations. |
| Centres pour les zones humides/ l’environnement, parcs zoologiques, aquariums, jardins botaniques, etc.  | Ces institutions peuvent promouvoir le message de Ramsar auprès d’une large gamme de visiteurs. |
| Réseaux nationaux et internationaux de bibliothèques  | Les réseaux de bibliothèques sont un moyen excellent de rendre plus accessible l’information sur Ramsar et les zones humides auprès de la communauté en général. |

### SOCIÉTÉ CIVILE

| **Groupe cible/Individus** | **Motivation de l’engagement** |
| --- | --- |
| Propriétaires terriens (en particulier ceux qui gèrent des zones humides)  | Ils prennent des décisions qui ont une incidence directe sur les zones humides. |
| Organisations nationales et locales non gouvernementales  | Elles peuvent jouer un rôle vital pour l’action aux niveaux national et local. |
| Peuples autochtones et communautés locales  | Ils peuvent avoir des connaissances utiles sur la gestion durable des zones humides et entretenir des liens culturels anciens avec les zones humides. |
| Les femmes | Dans de nombreuses cultures, les femmes sont les plus entreprenantes dans l’unité familiale, les plus ouvertes à un changement dans le mode de vie, et sont celles qui communiquent le plus avec les enfants dans la famille. |
| Les enfants, les jeunes | Les enfants sont la prochaine génération de gestionnaires et de gardiens de l’environnement. |
| Les responsables des médias électroniques et imprimés  | Ils ont la capacité de communiquer des messages positifs et chargés d’informations sur les zones humides aux niveaux local, national ou international. |
| Les leaders de communautés et les personnalités – athlètes, sportifs, chefs religieux, artistes, membres de familles royales, enseignants, personnalités influentes, etc.  | Les leaders de communautés peuvent utiliser leur charisme pour attirer l’attention sur les problèmes; les célébrités peuvent être des ambassadeurs parfaits pour promouvoir le message de Ramsar. |

### LE SECTEUR PRIVÉ

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe cible/Individus** | **Motivation de l’engagement** |
| Mécènes, bailleurs de fonds potentiels | Les mécènes et bailleurs de fonds du secteur privé peuvent aider la Convention à préparer du matériel et des activités sur l’utilisation rationnelle aux niveaux international, national et local et garantir que leurs activités ne soient pas contraires aux objectifs de la Convention. |
| Les principaux éléments du secteur privé, par exemple, les secteurs de l’eau et de l’assainissement, de l’irrigation et de l’adduction d’eau; de l’agriculture; des mines; des forêts; de la pêche; du tourisme; de l’élimination des déchets; de l’énergie | Ils peuvent avoir des impacts très négatifs sur les zones humides. |
| Associations professionnelles | Certaines d’entre elles peuvent avoir des impacts négatifs importants sur les zones humides. |

### ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe cible/Individus** | **Motivation de l’engagement** |
| Organisations mondiales – Banque mondiale, Fonds pour l’environnement mondial, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l’environnement, Partenariat global pour l’eau, etc.  | Elles collaborent avec les gouvernements à différentes questions de développement durable et peuvent avoir accès à des programmes de financement. |
| Organisations régionales – Programme régional océanien pour l’environnement, Commission européenne, Communauté d’Afrique australe pour le développement, Banques régionales de développement, Programme pour l’environnement de l’ASEAN, etc.  | Comme ci-dessus. |
| Partenaires ONG mondiaux (BirdLife, IWMI, UICN, Wetlands International, Wildfowl & Wetlands Trust et WWF) et autres ONG internationales et régionales  | Certes, les six ONG partenaires officielles de Ramsar sont actives dans la promotion de la Convention, mais il est nécessaire de faire participer davantage les ONG régionales et internationales à la communication du message de Ramsar. |
| Les Secrétariats d’autres instruments relatifs à l’environnement (CDB, CNULD, CMS, CCNUCC, CITES, Patrimoine mondial, MAB) | En travaillant avec des Secrétariats sélectionnés, on peut renforcer la synergie entre les conventions aux niveaux mondial et national ce qui peut avoir des incidences positives pour Ramsar. |